

Compléments d'AAEH : les 6 catégories *(mise à jour au 01/07/09)*

Principe

Des compléments d'allocation peuvent être attribués en plus de l'AAEH de base. Ils sont au nombre de 6.

Le classement dans l'une des 6 catégories est effectué par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Il prend en compte :

- le recours à une tierce personne au regard de la nature ou de la gravité du handicap de l'enfant,
- et la réduction, ou la renonciation, de l'activité professionnelle du ou des parents, sur présentation de justificatifs.

Première catégorie

Le handicap de l'enfant entraîne, par sa nature ou sa gravité, des dépenses égales ou supérieures à 217,95 € par mois.

Montant au 1er janvier 2009.

Deuxième catégorie

Le handicap de l'enfant contraint :

- soit l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 20 % par rapport à un temps plein,
- soit exige le recours à une tierce personne au moins 8 heures par semaine,
- soit entraîne des dépenses égales ou supérieures à 377,52 € par mois.

Montant au 1er janvier 2009.

Troisième catégorie

Le handicap de l'enfant impose les alternatives suivantes :

- soit il contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 50 % par rapport à un temps plein, ou à recourir à une tierce personne au moins 20 heures par semaine,
- soit il contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 20 % par rapport à un temps plein, ou à recourir à une tierce personne au moins 8 heures par semaine, et entraîne d'autres dépenses égales ou supérieures à 229,63 € par mois,
- soit il entraîne des dépenses égales ou supérieures à 482,61 € par mois.

Montants au 1er janvier 2009.

Quatrième catégorie

Le handicap de l'enfant impose les alternatives suivantes :

- soit il contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein,
- soit il contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 50 % par rapport à un temps plein, ou à recourir à une tierce personne au moins 20 heures par semaine, et entraîne d'autres dépenses égales ou supérieures à 321,36 € par mois,
- soit il contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 20 % par rapport à un temps plein, ou à recourir à une tierce personne au moins 8 heures par semaine, et entraîne d'autres dépenses égales ou supérieures à 426,45 € par mois,
- soit il entraîne des dépenses égales ou supérieures à 679,43 € par mois.

Montants au 1er janvier 2009.

Cinquième catégorie

Le handicap de l'enfant contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein et entraîne d'autres dépenses égales ou supérieures à 278,82 € par mois.

Montant au 1er janvier 2009.

Sixième catégorie

Le handicap de l'enfant contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein et impose des contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille.